



Berne, le 14 août 2024

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange international automatique de renseignements relatifs au cadre de déclaration des crypto-actifs avec les États et territoires pertinents à partir de 2026 ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation au sujet de l'échange automatique de renseignements relatifs au cadre de déclaration des crypto-actifs avec les États et territoires pertinents à partir de 2026.

La procédure de consultation se terminera le **15 novembre 2024**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse applique la norme sur l'échange international automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR relatifs aux comptes financiers). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié, le 10 octobre 2022, la première modification de cette norme ainsi qu'un nouveau cadre de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs (EAR relatifs aux crypto-actifs), les deux textes constituant des normes mondiales contraignantes que tous les États, y compris la Suisse, doivent mettre en œuvre.

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet permettant de créer les bases légales internationales et nationales pour mettre en œuvre l'EAR relatifs aux crypto-actifs. Ces bases légales régissent le traitement de ces valeurs patrimoniales et de leurs fournisseurs et reflètent ainsi l'évolution des marchés financiers dans ce domaine. Elles permettent donc de combler les lacunes du dispositif de transparence fiscale et de garantir l'égalité de traitement avec le secteur financier traditionnel. Cette consultation prendra fin le 6 septembre 2024.



Comme pour l'EAR relatifs aux comptes financiers, les bases légales matérielles relatives à la mise en œuvre du cadre de déclaration des crypto-actifs ne déterminent pas les États partenaires avec lesquels des renseignements sur les crypto-actifs doivent être échangés. Les différents États participants doivent décider avec quels autres États participants ils veulent introduire l'EAR relatifs aux crypto-actifs. Le projet correspondant comprend les arrêtés fédéraux simples permettant de déterminer et d'approuver les États partenaires avec lesquels la Suisse échangera à l'avenir des renseignements relatifs aux crypto-actifs, conformément à la norme internationale applicable.

Les cantons sont invités à nous faire parvenir leur avis sur la documentation et en particulier sur le commentaire des dispositions figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/7/cons_1.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Christian Champeaux du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (058 466 18 48 ou christian.champeaux@sif.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale